



Publié le 28/05/2026

N° 2026/133

ARRÊTÉ
PORTANT INTERDICTION DU STATIONNEMENT
AVEC AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
14 BOULEVARD DU BOUQUIMARD DEVANT LA BOUTIQUE « LES FANTASIES DE MARIE »
LE DIMANCHE 31 MAI 2026 DE 10H A 12H
À L'OCCASION D'UNE ANIMATION POUR LA FÊTE DES MERES

Guillaume TADDIO, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire et les articles L. 2122-21 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2122-3 stipulant que toute occupation du domaine public est précaire et révoquant ;

VU le Code de la route, notamment l'article R. 411-8 relatif aux pouvoirs de police de la circulation et l'article R. 411-25 ;

VU le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 portant élection de Monsieur Guillaume TADDIO en qualité de Maire ;

VU la demande d'occupation du domaine public de deux places de parking face à la boutique « Les Fantaisies de Marie » au 14 boulevard du Bouquimard de Mme Marie Laure GHILOZZI en date du 22/05/2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de régler le stationnement sur les voies ouvertes à la circulation publique à l'intérieur de l'agglomération, afin d'assurer la sécurité publique et la commodité du passage ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans l'intérêt général, de prendre des mesures de police appropriées ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Interdiction de stationnement

Le dimanche 31 mai 2026 de 10h00 à 12h00, le stationnement des véhicules à moteur sera interdit sur les deux places de stationnement face au 14 boulevard du Bouquimard, devant la boutique « les Fantaisies de Marie ».

Article 2 : Autorisation d'occupation

Madame GHILOZZI est autorisée à occuper les emplacements mentionnés à l'article 1 pour une animation à l'occasion de la fête des mères, sous réserve des conditions suivantes :

- L'occupation est strictement limitée à la période et aux horaires définis à l'article 1.
- Les places de stationnement devront être libérées en dehors des horaires autorisés.

Article 3 : Signalisation

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place par le demandeur.

Article 4 : Responsabilité

La responsabilité du demandeur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation ainsi que pour les dommages liés à l'installation de cette terrasse.

Article 5 : Sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Exécution et publicité

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- au demandeur ;
- à la Brigade de gendarmerie territoriale autonome de Sorgues ;
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides ;
- à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat ;
- au service technique de la commune ;
- au service municipal de Police ;

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par les services de la Mairie.

Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 09 ou www.telerecours.fr).

Fait à BÉDARRIDES, le 22 mai 2026

M. Le Maire

Guillaume TADDIO

